Image not found or type unknown

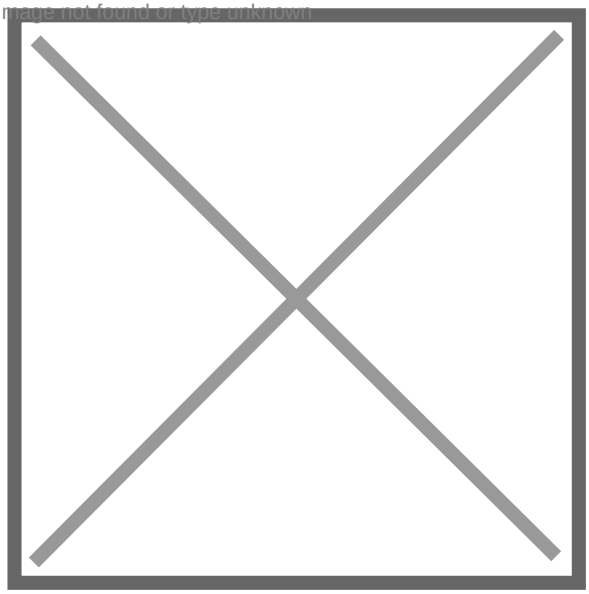

Litige Chaudière neuve defectueuse

Par **Sad94**, le **19/10/2015** à **17:49**

Bonsoir,

Voila, j'ai changé ma chaudière le 09/02/15 pour mon appartement que je loue à une locataire. Quelques semaines après la pose, la locataire me signale que la chaudière se met en sécurité, qu'elle a beau la réenclencher celle-ci ne tient pas. Pour la vie courante elle doit penser à l'enclencher dès qu'elle veut se doucher, faire sa vaisselle etc. J'ai rappelé l'artisan qui me la vendu et livré. Il m'a demandé de passer par la société de la marque de la chaudière. Ceux-ci sont intervenus à deux reprises avec changement de pièces, mais cela n'a rien changé. J'ai également effectuer le ramonage, sans résultats. Ma locataire souhaite maintenant mettre en marche le chauffage mais la chaudière ne tient pas, donc impossible de se chauffer!!!! Maintenant l'artisan ne répond plus à mes appels. Que faire? J'ai préparé une lettre recommandée avec accusé réception mais je ne sais pas si je cite la bonne loi (article L.211-4 du code de la consommation), et sur le fondement de l'article L.211-9 du Code de la Consommation). **Merci pour votre aide** car je suis démunie et dans une telle colère!!! (a savoir que j'ai acquitté ma locataire de dommagements pour le préjudice subit et cela commence à me couter cher cette histoire!!)
Cordialement, Sad94

Par **moisse**, le **20/10/2015** à **07:30**

Bonjour,
Pourquoi citer une loi ou une autre ?
Vous le mettez en demeure sous huitaine, puisqu'une mise en demeure implique un délai, de procéder à la remise en ordre sous garantie de la chaudière.

Comme il ne le fera pas, vous devrez l'assigner en vue de procéder à la réparation ou à l'annulation de la vente.

Par **Sad94**, le **22/10/2015** à **14:01**

Bonjour, Je vous remercie pour votre réponse. J'ai envoyé ma lettre en A/R et lui laisse le délai légal de 15 jours pour me répondre. Pour l'assigner dois je prendre un avocat? Je vous remercie encore de votre aide, car je suis très novice en matière de droit et de législation.
Cordialement, Sad94

Par **moisse**, le **22/10/2015** à **15:07**

Bonjour,
[citation]J'ai envoyé ma lettre en A/R et lui laisse le délai légal de 15 jours pour me répondre.
[/citation]
Ce délai légal n'existe pas.
Vous avez indiqué 2 semaines, la mise en demeure sera donc échue dans 2 semaines.
L'assistance d'un avocat dépend de la hauteur de vos demandes.
C'est ainsi que les compétences sont les suivants:
* jusqu'à 4000 euro : juridiction de proximité
* de 4 à 10000 euro : tribunal d'instance
Jusqu'ici pas besoin d'avocat.
Pour assigner ou saisir le tribunal, s'adresser au greffe et remplir l'imprimé qui va bien.
* au dela de 10000 euro: Tribunal de grande instance, avocat obligatoire.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés